

Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de Quincy sous Sénot

Les p'tites frimousses

20 rue de la fontaine cornaille

91480 QUINCY SOUS SENART

Tél : 01.78.84.81.36

06.71.58.45.88

@ : rpe@quincy.fr

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges, dédié à l'accueil du jeune enfant.

Il s'adresse à la fois aux parents et futurs parents, aux professionnel(le)s de l'accueil individuel et aux candidats à l'agrément d'assistant(e) maternel(le).

C'est un service municipal gratuit, soutenu par la CAF.

Ce règlement intérieur fournit un certain nombre de règles de vie nécessaires au bon fonctionnement du lieu.

Le personnel :

- La responsable du RPE, éducatrice de jeunes enfants.
- Un agent d'entretien

Missions du RPE

Décret n°2021-115 du 25 aout 2021 :

- . Offrir aux assistant(e)s maternel(le)s et, le cas échéant, aux professionnel(le)s de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'elles accueillent.
- . Faciliter l'accès à la formation continue des assistants(e)s maternels(le)s et, le cas échéant, aux professionnelles de la garde d'enfants à domicile.
- . Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant(e) maternel(le).
- . Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir.
- . Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant.

Le rôle de la responsable du RPE :

- . Être à l'écoute du public accueilli et l'informer sur ses droits et devoirs.
- . Respecter le principe de discréction professionnelle.
- . Se tenir informé de l'actualité du statut des assistants(e) maternels(le) afin de pouvoir relayer l'information auprès de ces derniers.
- . Encourager les échanges professionnels, répondre aux questions autour du développement de l'enfant.
- . Jouer un rôle de médiation entre les parents employeurs et les assistants(e) maternels(le)
- . Être garante du respect du règlement intérieur.

Le rôle des professionnels de l'accueil individuel :

- . Faire preuve de discréction professionnelle concernant les enfants accueillis, leurs familles et les autres assistants(e) maternels(le).
- . Participer activement aux accueils collectifs (proposition et mise en place d'activités en lien avec les besoins des enfants accueillis, échanges professionnels avec les autres professionnels et la responsable du RPE).
- . Accompagner avec bienveillance les enfants accueillis (dans leurs jeux, dans la relation aux autres enfants).
- . S'installer à hauteur d'enfants et leur apporter une présence attentive durant les temps de jeux.
- . S'assurer que les familles des enfants qu'ils ont à charge, ont bien donné leur accord par écrit, pour la fréquentation du RPE. Attestation en annexe.
- . Faire remplir à chaque famille l'autorisation de droit à l'image en amont de la fréquentation des accueils collectifs.

Les temps d'accueil collectifs :

Conditions d'admissions

- . L'effectif maximum est de 20 enfants accompagnés de leur assistant(e) maternel(e).
- . Participation après inscription à l'accueil collectif. En cas de désistement, prévenir au plus tôt la responsable du RPE qui pourra ainsi réattribuer la place.
- . Réservés aux enfants comptant dans l'agrément des assistant(e)s maternel(le)s et à leurs enfants à charge non scolarisé.
- . Réservés aux enfants dont les parents ont donné l'autorisation écrite pour la fréquentation des accueils collectifs.
- . Les temps d'accueils collectifs seront interrompus durant les congés scolaires. Une exception peut être faite pour reprogrammer des accueils qui auront dû être annulés durant la période scolaire.

Déroulement des temps d'accueils collectifs

- . Chaque assistant(e) maternel(le) est libre d'arriver et de repartir en fonction des besoins des enfants accueillis (fatigue, repas etc..) tout en veillant à ce que les enfants aient suffisamment de temps pour s'installer à jouer. Une exception sera faite pour les accueils collectifs animés par un intervenant extérieur.
- . En toutes circonstances, les enfants confiés par les parents employeurs restent sous l'entièvre responsabilité de l'assistant(e) maternel(le).

- . Pour la tranquillité de tous, l'usage du téléphone portable restera limité aux urgences. Il sera non audible. L'assistant(e) maternel(le) est autorisé(e) à prendre uniquement des photos des enfants dont il(elle) a la charge.
- . Les photos de groupes seront prises par la responsable du RPE.
- . Chacun, adulte comme enfant, participera au rangement à l'issue de l'accueil collectif.

Hygiène et santé :

- Il est recommandé d'apporter des chaussures dédiées à la fréquentation des accueils collectifs. Des surchaussures seront mises à disposition pour les visiteurs occasionnels.
- Les enfants malades sont accueillis au RPE uniquement si leur état est compatible avec un temps en collectivité. Ils ne peuvent pas fréquenter le RPE en cas de maladie à éviction (voir annexe)

Sécurité :

- Par mesure de sécurité il est interdit que les enfants fréquentant les accueils collectifs portent des bijoux ou perles. (Risque d'ingestion)

Protection des biens et du matériel :

- La responsabilité du gestionnaire du RPE ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueils et d'activités, ceux-ci restant sous l'entièbre responsabilité de leur propriétaire.

Permanences téléphoniques et rendez-vous :

- . Accueil, écoute et accompagnement de toute personne en recherche d'un mode de garde.
- . Accueil et accompagnement des professionnels(les) de l'accueil individuel concernant les démarches administratives, la médiation en cas de conflit avec une famille, le développement de l'enfant.
- . La responsable apporte des informations de premier niveau et oriente vers les services compétents pour des questions plus spécifiques.

Annexes :

1/ Maladies à éviction

2/ Attestation de prise de connaissance du règlement par le professionnel de l'accueil individuel et autorisations.

3/ Attestation de prise de connaissance par les parents, du règlement de fonctionnement et autorisations

4/ Informations relatives à la gestion des données personnelles

Annexe 1

Liste des maladies à éviction

Coqueluche : 3 jours après le début de l'antibiothérapie

Diphthérite : Jusqu'à la négativation des 2 prélèvements. **Déclaration obligatoire**

Gale : Jusqu'à 3 jours après un traitement local

Gastroentérite à Escherichia Coli : Retour sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives.

Gastroentérite à Shigelles : Retour sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures et 48h après l'arrêt du traitement.

Infections invasives à méningocoque : **Déclaration obligatoire**

Hépatite A : Durant 10 jours. **Déclaration obligatoire**

Impétigo : si les lésions sont étendues et ne peuvent être protégées, éviction pendant 72h

Angine à Streptocoque : 2 jours après l'antibiothérapie

Scarlatine : 2 jours après l'antibiothérapie

Rougeole : 5 jours après le début de l'éruption. **Déclaration obligatoire**

Tuberculose : Minimum 1 mois, retour après un examen microscopique négatif. **Déclaration obligatoire**

Oreillons : 9 jours

Annexe 2

Attestation de prise de connaissance du règlement de fonctionnement du RPE de Quincy-sous-Sénart par le(a) professionnel(le) de l'accueil individuel

Madame ou Monsieur..... Assistant(e) maternel(le) agréé(e)

Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du RPE de Quincy-sous-Sénart et m'engage à le respecter.

Le non-respect de ce règlement de fonctionnement pourra entraîner une éviction du RPE.

La responsable du RPE vous communiquera par courriel les actualités du RPE, les informations en lien avec le métier et l'accueil du jeune enfant, ainsi que les actions en faveur du soutien à la parentalité à destination de la petite enfance.

Courriel :@.....

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Formulaire de droit à l'image* - Assistants(e) Maternels(le)

Dans le cadre des accueils collectifs organisés par le RPE des photos et des vidéos sur lesquelles vous pourrez apparaître vont être prises pour promouvoir les activités organisées par la commune de Quincy-sous-Sénart. Ces photos pourront être affichées dans les locaux du RPE et être publiées sur les supports de communication municipaux.

Afin de respecter votre vie privée, nous recueillons votre consentement pour diffuser des photos et vidéos sur lesquelles vous pourriez apparaître. Vous êtes libre de refuser : dans ce cas, aucune photo/vidéo de vous ne sera diffusée.

L'autorisation remplie ci-dessous sera valable uniquement pour les photos et vidéos prises pendant cet événement.

Je, soussigné(e), autorise la commune de Quincy-sous-Sénart à :

Entourer la mention choisie

Afficher des photos/vidéos sur lesquelles vous apparaissiez de dos ou le visage caché par un emoji , dans les locaux du RPE	OUI / NON
Diffuser lors des événements organisés par la ville des photos/vidéos sur lesquelles vous apparaissiez de dos ou le visage caché par un emoji .	OUI / NON
Diffuser sur les supports de communication municipaux (bulletin municipal et site internet) des photos/vidéos sur lesquelles vous apparaissiez de dos ou le visage caché par un emoji .	OUI / NON
Diffuser sur les réseaux sociaux municipaux (Facebook) des photos/vidéos sur lesquelles vous apparaissiez de dos ou le visage caché par un emoji .	OUI / NON

L'image est entendue au sens large et peut être une photo ou une vidéo.

Fait à Signature :

Le (date)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont utilisées par la commune de Quincy-sous-Sénart pour la gestion de votre droit à l'image et à la captation de votre voix. Elles sont destinées aux agents de la collectivité et sont conservées jusqu'au retrait de votre consentement. Le traitement de vos données repose sur votre consentement.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez également exercer vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ainsi que votre droit à la limitation du traitement en contactant notre Délégué à la protection des données : dpd@cigversailles.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Annexe 3

Attestation de prise de connaissance par le ou les parent(s), du règlement de fonctionnement et autorisations

Madame (Nom/prénom) :

Monsieur(nom/prénom) :

Courriel :

Téléphone :

Parent(s) de l'enfant (nom et prénom) Né(e) le.....

Adresse :

- Certifie avoir pris connaissance et accepter le règlement de fonctionnement du RPE de Quincy-sous-Sénart (disponible au RPE ou sur le site internet de la commune)
- Autorise Madame /Monsieur (nom /prénom de l'assistant(e) maternel(le) à participer aux accueils collectifs organisés par le RPE.

Certaines activités peuvent être proposées à l'extérieur du RPE (promenades, ateliers motricité, médiathèque etc...)

Le RPE vous communiquera par courriel ses actualités ainsi que des actions en faveur du soutien à la parentalité et à destination de la petite enfance.

Fait à..... Le.....

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »

Formulaire de droit à l'image *- Enfants

Dans le cadre des ateliers organisés par le RPE, des photos et des vidéos sur lesquelles votre enfant pourrait apparaître vont être prises pour promouvoir les activités organisées par la commune de Quincy-sous-Sénart. Ces photos pourront être affichées dans les locaux du RPE et être publiées sur les supports de communication municipaux.

Afin de respecter la vie privée de votre enfant, nous recueillons votre consentement pour diffuser les photos et vidéos qui seront prises de lui. Vous êtes libre de refuser : dans ce cas, aucune photo/vidéo de votre enfant ne sera diffusée.

L'autorisation remplie ci-dessous sera valable uniquement pour les photos et vidéos prises pendant cet événement.

Nous soussignés (Noms/Prénoms),....., parents de l'enfant autorisons la commune de Quincy-sous-Sénart à :

Entourer la mention choisie

Afficher des photos/vidéos sur lesquelles mon enfant apparaît de dos ou le visage caché par un emoji , dans les locaux du RPE	OUI / NON
Diffuser lors des événements organisés par la mairie des photos/vidéos sur lesquelles mon enfant apparaît de dos ou le visage caché par un emoji .	OUI / NON
Diffuser sur les supports de communication municipaux (bulletin municipal et site internet) des photos/vidéos sur lesquelles mon enfant apparaît de dos ou le visage caché par un emoji .	OUI / NON
Diffuser sur les réseaux sociaux municipaux (Facebook) des photos/vidéos sur lesquelles mon enfant apparaît de dos ou le visage caché par un emoji .	OUI / NON

*L'image est entendue au sens large et peut être une photo ou une vidéo.

Fait à

Le (date)

Signature des deux parents détenteurs de l'autorité parentale :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont utilisées par la commune de Quincy-sous-Sénart pour la gestion du droit à l'image de votre enfant et à la captation de sa voix. Elles sont destinées aux agents de la collectivité et sont conservées jusqu'au retrait de votre consentement. Le traitement de vos données repose sur votre consentement.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez également exercer vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ainsi que votre droit à la limitation du traitement en contactant notre Délégué à la protection des données : dpd@cigversailles.fr.

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Annexe 4 : Informations relatives à la gestion des données personnelles

Dans le cadre des activités proposées par le Relais petite enfance de Quincy-sous-Sénart, vos données personnelles peuvent être collectées et utilisées. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, vous trouverez ci-dessous les informations concernant le traitement de vos données.

Identité et coordonnées du responsable de traitement

Le responsable de traitement (*celui qui est responsable de la collecte et de l'utilisation de vos données*) est la Mairie de Quincy-sous-Sénart, situé 5 rue de Combs-la-Ville, 91480, Quincy-sous-Sénart.

Vous pouvez le joindre au 06.71.58.45.88

Traitements effectués

Un traitement de données personnelles correspond aux utilisations des données personnelles.

Finalité principale de l'utilisation <i>C'est l'objectif principal de la collecte et l'utilisation de vos données</i>	Destinataires de vos données <i>Ce sont toutes les personnes qui vont accéder à vos données</i>	Durées de conservation de vos données <i>Elles sont fixées par les circulaires des archives nationales</i>
Traitements de données basés sur le recueil de votre consentement		
La collectivité collecte et utilise vos données car vous y avez consenti. Vous disposez du droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ainsi que votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment.		
Recevoir les communications du RPE visant à promouvoir l'activité de la petite enfance sur son territoire	Relais Petite Enfance	Jusqu'au retrait de votre consentement
Publier votre photo ou celle de votre enfant sur les supports autorisés	Relais Petite Enfance	Jusqu'au retrait de votre consentement
Assistants(e) Maternels(les) - Partager vos coordonnées aux familles à la recherche d'un mode de garde	Relais Petite Enfance	Jusqu'au retrait de votre consentement ou cessation de votre activité sur le territoire
Traitements de données basés sur la mission d'intérêt public		
La collectivité collecte et utilise vos données dans le cadre de l'une de ses missions. Vous disposez du droit d'accès, de rectification de vos données, ainsi que du droit à la limitation et d'opposition au traitement de vos données		
Assistants(e) Maternel(les) – Vérifier votre présence en signant la fiche de présence aux ateliers du RPE	Relais Petite Enfance	1 an

Précisions relatives à la collecte

Lors de la collecte de vos données, les informations qu'il est obligatoire de renseigner sont identifiées par un astérisque ou une mention *obligatoire/facultatif*. Sans ces informations, le service ne sera pas en capacité de traiter votre demande.

Demande de droit

Pour exercer une demande de droit, ou pour toute information supplémentaire relative à la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la ville:

- Par courriel : dpd@cigversailles.fr
- Par courrier : Délégué à la Protection des Données
Mairie de Quincy-sous-Sénart
5 rue Combs-la-Ville

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

La collectivité est en droit de refuser votre demande de droit, notamment lorsque vos données sont nécessaires pour la défense de droits en justice, de la protection d'une personne ou pour des motifs importants d'intérêt public.